

CHAPITRE V.

ÉLIMINATION DE LA THÉORIE VULGAIRE QUI DÉRIVE DU LATIN LA LANGUE FRANÇAISE ET LES PATOIS.

La théorie qui dérive le français du latin et du grec n'est donc qu'un pur préjugé. — Les textes allégués en sa faveur la renversent. — Passages de Valère Maxime et de saint Augustin. — Leur sens est opposé à celui qu'on leur attribue — Il en est de même des textes de Velleius Paterculus, de Tacite, de Pline le jeune, de Sidoine Apollinaire, de saint Irénée et de saint Jérôme. — Aucun de ces textes ne dit que la nation gauloise avait oublié sa langue pour parler latin. — Saint Irénée déclare lui-même avoir prêché et écrit en patois de Lyon. — Raisons qui déterminèrent saint Jérôme à employer le latin pour écrire à deux femmes gauloises très instruites. — Récapitulation de toutes les preuves établissant que la langue gauloise ne cessa jamais d'être parlée sous la domination romaine. — Le latin n'aurait pas pu, en se corrompant, engendrer le gaulois, langue d'une nature absolument différente. — Preuves de la différence essentielle du latin et du gaulois. — Génie absolument contraire du substantif, du verbe et de la syntaxe. — Vaines tentatives faites pour faire dériver du latin l'article *le, la, les*. — Objections insolubles que soulève l'hypothèse de la dérivation latine ou grecque. — Il faut donc éliminer définitivement cette théorie, et expliquer la présence des mots latins et grecs dans le français et dans les patois par l'origine commune des Gaulois, des Latins et des Grecs Pélasges. — Tel est le but des chapitres suivants.

Les chapitres qui précèdent détruisent assez radicalement l'hypothèse de la substitution de la langue latine à la langue gauloise pendant la domination romaine pour que le moment soit venu d'éliminer définitivement la théorie vulgaire qui dérive le français et tous les patois de la France du latin importé par les armées romaines, et du grec vulgarisé par les Phocéens.

Il n'existe d'ailleurs nulle part, comme on l'a vu, ni un fait, ni un texte, ni un témoignage historique établissant que les Romains avaient imposé le latin, comme langue usuelle, aux peuples vaincus. Cette opinion, avancée sans preuves vers le milieu du seizième siècle, a été depuis lors propagée sans examen.

Au point de vue de la philologie et de l'histoire, elle n'a donc que la valeur d'un simple préjugé.

Chose étrange, s'il pouvait y avoir quelque chose de surprenant dans les habitudes de la routine ! tous les textes ordinairement allégués pour prouver que sous la domination romaine le latin s'était substitué à la langue nationale des Gaulois ont été lus avec tant de légèreté, qu'ils prouvent précisément et matériellement le contraire.

Afin de faire justice encore une fois de ces redites inconsidérées, nous allons prendre le lecteur pour arbitre, et placer les textes sous ses yeux.

Il y a deux témoignages qu'on a généralement l'habitude de citer, afin d'établir que le gouvernement romain avait pour règle d'imposer aux nations vaincues l'usage de la langue latine.

Le premier est celui de Valère Maxime ; le second, celui de saint Augustin.

Dans un chapitre consacré aux devoirs et aux usages des magistrats, Valère Maxime, qui écrivait sous Tibère, raconte le soin avec lequel les anciens Romains s'attachaient à soutenir la dignité de la république.

« Entre autres indices de leur sévérité à cet égard, il suffit, dit-il, de citer la règle qu'on observa invariablement, de ne *répondre aux Grecs qu'en latin*. On fit plus : *afin d'écarter cette volubilité* qui caractérise leur langue, et qui fait leur force, on les obligeait à *communiquer avec les magistrats par interprète*, et non seulement à Rome, mais en Grèce et en Asie. On avait en vue de faire que la langue latine fût accueillie parmi les peuples avec plus d'honneur et de respect. Ce n'est pas que nos ancêtres fussent étrangers au goût des lettres ; mais ils voulaient qu'en toute chose le manteau grec fût assujéti à la toge romaine, estimant qu'il était indigne de soumettre aux élégances et au charme des lettres la puissance et la majesté du gouvernement (1). »

Telles furent les premières règles observées par les Romains. Néanmoins le sénat s'en départit plus tard ; et le rhéteur Molon, l'ami de Cicéron, est cité comme le premier qui eut l'honneur d'être entendu en grec, et sans interprète, en pleine Curie sénatoriale (2).

Il résulte évidemment du passage de Valère Maxime trois choses, toutes également exclusives de la doctrine qui veut que les Romains aient imposé l'usage du latin à la nation grecque.

Premièrement, ce n'est que dans les rapports de gouvernement à gouvernement que les Romains obligeaient les Grecs non pas à parler le latin ou à le comprendre, mais à recevoir ou à faire les communications dites officielles à l'aide de la langue latine et par l'intermédiaire d'un interprète. Dans les rapports que les Grecs pouvaient avoir comme particuliers avec les magistrats romains, ceux-ci avaient soin d'employer la langue grecque, lorsqu'ils la savaient. Nous avons établi ce fait en citant l'exemple du célèbre Crassus,

lequel, pendant sa préture en Asie, s'appliquait à rendre la justice aux Grecs en employant toujours le dialecte du plaignant.

Deuxièmement, c'est précisément parce que les Grecs en général n'étaient ni en état de comprendre ni en état de parler la langue latine que les Romains les obligeaient à recevoir ou à faire les communications par l'intermédiaire d'un interprète. Le but des Romains étant, selon Valère Maxime, d'éviter la volubilité de la langue grecque et de faire prendre en considération la langue latine, ce but aurait été atteint sans l'intervention de l'interprète si les Grecs avaient été eu état de parler le latin ou de le comprendre. L'emploi permanent et systématique de l'interprète prouve donc que, si les Romains obligeaient les gouvernements des villes grecques à employer l'usage indirect du latin, ils n'obligeaient pas les Grecs à l'apprendre, ce qui d'ailleurs eût été impossible pour un peuple disséminé en Europe, en Asie et en Afrique, dans un si grand nombre de villes ou d'îles, sans relation régulière entre elles.

Troisièmement, en imposant aux gouvernements grecs l'emploi du latin par voie d'interprète, le gouvernement romain se proposait, selon Valère Maxime, non pas de populariser au dehors la langue latine, mais de l'y faire respecter, et de lui donner, en matière de politique, le pas sur toutes les autres. C'est l'idée que Valère Maxime résume en disant qu'il fallait soumettre en tout le manteau grec à la toge romaine.

Une autre considération, puisée également dans le désir de faire respecter l'autorité romaine, avait déterminé le sénat à prescrire l'emploi de la langue latine. Avant la fin des guerres puniques, avant la sécurité qui en fut la suite, et qui donna à Rome une si vive impulsion aux lettres, très peu de Romains comprenaient le grec, et ceux qui l'avaient appris le parlaient en *Barbares*, c'est-à-dire sans ce charme prosodique qui était pour plus de moitié dans l'empire qu'exerçait cette langue. C'eût donc été s'exposer à la risée des Grecs, ces redoutables railleurs, que d'aller les haranguer dans leur langue sans être en état de la parler correctement, et comme eux.

C'est ce qui arriva à L. Posthumius, chef d'une ambassade romaine, envoyée à Tarente 281 ans avant l'ère vulgaire. « Suivant l'usage des villes grecques, dit le *Supplément* de Tite-Live, les Tarentins assemblaient le peuple dans l'enceinte du théâtre... (...) Là, L. Posthumius, chef de l'ambassade, voulut parler (...) ; mais toutes les fois qu'il lui échappait, comme à un Romain, quelque expression peu conforme au génie de la langue grecque toute l'assemblée éclatait de rire, et le traitait insolemment de barbare (3). »

De cette insulte sortit la guerre de Pyrrhus, que les Tarentins appelèrent à leur secours.

Lorsque, 168 ans avant l'ère vulgaire, Paul Emile eut vaincu Persée et soumis la Macédoine il divisa en quatre parties l'antique patrimoine d'Alexandre, et donna à chacune d'elles la liberté de se gouverner à sa guise. Assis sur son tribunal, à Amphipolis, il lut lui-même, en langue latine, les ordres du sénat et son préteur, Cn. Octavius, répétait ses paroles en langue grecque, pour être compris des commissaires envoyés par les diverses nations (4).

Paul Emile aurait pu parler en grec ; il avait peu de jours auparavant adressé en cette langue au roi Persée les paroles nobles et touchantes que rapporte Tite-Live (5) ; mais devant les délégués de la Macédoine Paul Emile parlait à un peuple officiellement représenté; et il observait, en cette occasion publique, le cérémonial prescrit par le sénat romain.

Il résulte évidemment de ce qui précède que les Romains, contrairement à une opinion légèrement émise, n'eurent jamais la prétention d'obliger la nation grecque à apprendre ou à parler la langue latine, à la place de la sienne ; et ce qui prouve sans réplique qu'en effet les Grecs conservèrent l'usage de leur langue c'est qu'à la fin du deuxième siècle de l'ère vulgaire et sur la proposition de Papinien, préfet du prétoire de Septime Sévère, la langue grecque fut élevée au rang de langue légale dans les parties de l'empire où elle était parlée (6).

Le texte de saint Augustin souvent allégué mais toujours d'une manière vague, confirme pleinement le sens de celui de Valère Maxime, et prouve que si les Romains prescrivaient l'emploi de la langue latine, comme langue officielle, dans les rapports publics avec les gouvernements étrangers, ce fut toujours à l'aide d'interprètes, et sans exiger par conséquent des nations soumises la substitution du latin à leur propre langue.

Dans un chapitre de *la Cité de Dieu* où il examine les obstacles que la diversité des langues opposait à la communication des hommes, saint Augustin s'exprime ainsi : « Mais, dira-t-on, une nation impérieuse a imposé aux peuples vaincus non seulement sa domination, mais encore sa langue, pour la facilité des relations, et elle a assuré ce résultat en pourvoyant à ce que non seulement les interprètes ne manquassent pas, mais à ce qu'il y en eût partout en grande abondance ; c'est vrai (7). »

Ce que saint Augustin dit des Romains, dans ce passage ne signifie donc pas qu'ils avaient forcé tous les peuples à oublier leurs propres langues pour apprendre le latin ; mais qu'ils avaient fait de la langue latine un moyen de communication, un lien social entre les nations, en instituant dans chaque pays un grand nombre d'interprètes mis à la disposition des autorités ou des personnes qui, par leurs fonctions ou par leur goût, avaient à faire usage de cette langue.

Il y avait des contrées où la variété des idiomes était extrême. Strabon dit, avec quelque réserve il est vrai, qu'en Colchide on parlait *trois cents* langues différentes (8) ; mais il affirme que dans le petit pays de l'Albanie on en parlait *vingt* (9). On comprend par là le nombre considérable d'interprètes qu'il avait fallu aux Romains pour mettre toutes ces tribus à même de communiquer avec les gouverneurs en langue latine. En effet, en Colchide seulement, ils en entretenaient *cent trente* (10).

Que prouve un si grand nombre d'interprètes pour traduire le latin à ces peuples? — C'est qu'ils ne le comprenaient pas.

Les interprètes constituaient ainsi chez les Romains une institution publique. Dans la Gaule, cette institution a traversé le moyen âge. En dialecte de Normandie et de l'île de France, ces interprètes se nommaient des *latiniers*. On les trouve souvent mentionnés dans les trouvères.

Le roman de *Garin* dit :

Latinier fu, si sot parler Roman,
Englois, Gallois, et Breton et Norman (11).

En résumé, les deux textes de Valère Maxime et de saint Augustin, si souvent allégués pour établir en principe que les Romains avaient imposé la langue latine aux nations vaincues, disent précisément le contraire. Toutes les nations soumises aux Romains conservèrent leurs langues propres. Seuls, leurs gouvernements furent astreints à employer le latin dans leurs communications officielles avec les consuls, questeurs, préteurs, préfets de la république et de l'empire, et, afin que ces gouvernements étrangers pussent user d'une langue qu'ils n'avaient pas apprise et qu'ils n'étaient pas obligés d'apprendre, Rome instituait auprès d'eux un nombre d'interprètes approprié aux communications.

Tous les autres textes allégués répondent à la pensée des deux précédents et la confirment.

Lorsque Rome avait soumis un peuple, elle se l'attachait par des faveurs. La plus ambitionnée de toutes était celle de citoyen romain. Elle fut accordée peu à peu aux premières familles de la Gaule et de l'Espagne, pays riches et guerriers dont la jeunesse fournissait la principale force des armées romaines. A cette première faveur vint s'ajouter celle qui était le couronnement de toutes les autres, l'admission au sénat.

La juste ambition d'être associé aux droits et au gouvernement des Romains détermina donc, dans tous les pays soumis, un certain nombre de familles à faire apprendre le latin à leurs enfants. On se préparait alors ainsi aux fonctions publiques de l'empire romain, comme on se prépare aujourd'hui, par le baccalauréat, aux fonctions publiques de l'empire français ; mais de même qu'aujourd'hui la connaissance du latin, donnée dans de nombreux collèges à cent mille fils de famille, ne fait pas que le latin soit devenu la langue de la France ; de même cette connaissance donnée, sous le gouvernement romain, à quelques centaines d'écoliers, dans une dizaine de collèges, ne pouvait pas faire que le latin devînt la langue de la Gaule, de l'Espagne ou de l'Italie.

Une langue étrangère n'est pas une maladie qui se gagne par le contact ; c'est une science difficile, qui ne s'acquiert qu'avec du temps, de la patience et de l'aptitude.

On trouve donc parmi les anciens Gaulois beaucoup de personnes qui cultivaient les lettres ; non seulement les lettres nationales, comme les bardes, mais aussi les lettres latines. Parmi ces dernières, les unes se destinaient aux écoles de déclamation ou à la plaidoirie ; les autres étaient généralement des enfants de puissantes familles, poursuivant la carrière des emplois et des honneurs publics ; mais à cette époque, encore bien moins qu'à la nôtre, le peuple des villes ou celui des campagnes n'avait ni le loisir, ni la fortune, ni l'ambition nécessaires pour aller dans les écoles apprendre le latin.

Or personne ne le sait sans l'avoir appris, car beaucoup l'ignorent même après l'avoir étudié.

C'est en ce sens qu'il faut entendre les textes, d'ailleurs très clairs, de Velleius Paterculus, de Tacite, de Pline le jeune, de Sidoine Apollinaire ; c'est ainsi qu'il faut expliquer les sermons grecs de saint Irénée, prêchés à Lyon, et les lettres latines de saint Jérôme, adressées à quelques dames gauloises.

On a conclu d'un passage de Velleius Paterculus que les Romains avaient imposé le latin aux Pannoniens. « Dans toutes les Pannonies, dit-il, on connaît non seulement les sciences, mais la langue de Rome, et la plupart y cultivent les lettres (12). »

Velleius Paterculus ne dit pas que *tous* les Pannoniens *usent* de la langue de Rome ; il dit que cette langue est *connue* dans toutes les Pannonies, ce qui est bien différent. Il y avait dans les deux Pannonies beaucoup de personnes instruites dans la langue latine. Voilà tout ce que signifie le passage de l'historien.

Tacite raconte qu'Agricola avait déterminé les chefs de la noblesse bretonne à faire instruire leurs enfants dans les arts libéraux ; — « si bien, dit-il, qu'il arriva à préférer le génie des Bretons au savoir des Gaulois, et que ceux qui naguère dédaignaient le langage de Rome voulurent en posséder l'éloquence (13) ».

Ce sont donc les fils des grands seigneurs bretons qui apprenaient le latin, après l'avoir longtemps dédaigné, et non le peuple breton, qui avait assez de sa langue nationale.

Les Bénédictins, qui étaient pourtant de bien savants hommes, ont conclu d'un passage de Pline le jeune que le peuple gaulois parlait latin. Voici ce passage, tiré d'une lettre à Geminus : « Je ne pensais pas qu'il y eût des libraires à Lyon. J'ai été d'autant plus charmé d'apprendre par votre lettre qu'ils vendaient mes livres, et je suis heureux de voir que mes ouvrages rencontrent à l'étranger l'estime qu'ils obtiennent à Rome (14). »

De ce qu'il se trouvait à Lyon, ville savante, des libraires qui vendaient les livres de Pline et des lettrés qui les appréciaient, il ne s'ensuit pas que les Lyonnais parlaient latin. On trouverait aujourd'hui à Lyon beaucoup de livres allemands, anglais ou espagnols ; et cependant le peuple de Lyon ne parle ou n'entend ni l'espagnol, ni l'anglais, ni l'allemand.

Enfin, le passage de Sidoine Apollinaire confirme le même ordre de faits. Le voici, tiré d'une lettre à Hecdicius, grand personnage d'Auvergne : « Après avoir dû jadis à votre personne de dépouiller les aspérités de la langue celtique, la noblesse vous doit maintenant de savoir user du style oratoire et même de composer selon les formes des Muses ; et ce qui vous donne surtout l'affection universelle, c'est qu'après avoir forcé les nobles Auvergnats à devenir Latins, vous les avez ensuite empêchés de devenir Barbares (15). »

Ce dernier trait se rapporte aux Goths, contre lesquels Hecdicius avait défendu l'Auvergne.

Sidoine Apollinaire dit lui-même ailleurs qu'il écrivait quelquefois en langue usuelle, qu'il distingue du latin : « Après avoir terminé mon livre, qui est peu correct, j'ai composé le reste de mon travail en langue usuelle, quoique je n'y sois pas très expert (16). »

On voit donc qu'ici, comme dans les Pannonies, comme en Bretagne, comme à Lyon, ce sont les lettrés, ce sont les nobles, ce sont les personnes riches qui apprennent à parler et à écrire en latin. On ne trouve nulle part la trace d'un texte ou d'un fait établissant que le peuple parlait ou entendait cette langue.

L'allégation relative à saint Irénée est un exemple des plus curieux des erreurs où conduit l'esprit de système appliqué à l'histoire.

A l'appui de la thèse qui veut que les Gaulois aient oublié leur langue pour apprendre le latin et même le grec, thèse dont il a été non le promoteur, mais le plus sérieux apologiste, le savant bénédictin Dom Rivet, auteur des neuf premiers volumes de *l'Histoire littéraire de la France*, allègue l'exemple de saint Irénée, compagnon et successeur de saint Pothin au siège de Lyon, venu de Grèce, comme lui, et mort comme lui pour la foi, vers l'année 202. Suivant Dom Rivet, d'accord sur ce point avec des érudits célèbres, saint Irénée, apôtre grec, aurait parlé et écrit en grec, d'où il tire cette conclusion que « l'usage de la langue grecque était commun dans les Gaules, en ces premiers siècles, surtout à Lyon (17) ».

On n'a pas les sermons de saint Irénée, mais on a son traité *Contre les Hérésies*, en cinq livres. Cet ouvrage présente cette particularité que les cinq livres nous sont parvenus en latin, mais que le premier seul nous est encore parvenu en grec, conservé par saint Epiphane. Les érudits ont donc discuté la question de savoir lequel, du texte grec et du texte latin, est l'original, et lequel est la traduction.

Érasme hésite ; Huet pense que saint Irénée, après avoir écrit en grec, a fait lui-même la traduction latine. Dom Rivet ne doute pas que saint Irénée n'ait écrit en grec, puisqu'il tire de ce fait un argument en faveur de son système sur la disparition de la langue gauloise pendant la domination romaine; mais il croit le texte latin une traduction un peu postérieure et par conséquent étrangère à saint Irénée.

Eh bien, si ces savants hommes s'étaient donné la peine de lire attentivement et sans prévention la préface dédicatoire, placée par

saint Irénée lui-même en tête du premier livre du traité *Contre les Hérésies*, ils y auraient vu que ce grand apologiste n'avait écrit ni en grec ni en latin, mais EN GAULOIS, et, qui plus est, EN PATOIS DE LYON.

C'est lui-même qui le déclare.

Voici ses paroles, fidèlement traduites du texte latin et du texte grec ; le lecteur pourra les vérifier :

« Vous n'exigerez pas, dit saint Irénée au personnage auquel il dédie son livre, que moi, qui vis parmi les Gaulois, et qui n'ai pu travailler la plupart du temps qu'en employant UNE LANGUE BARBARE, j'use des artifices du langage, artifices que je n'ai point appris ; (...) mais l'ouvrage que j'ai écrit pour vous, avec simplicité, avec vérité, ET EN LANGUE VULGAIRE, mais avec un esprit de bonne volonté, vous l'accueillerez avec des dispositions également bienveillantes (18). »

On le voit ; rien de plus net et de plus catégorique que cette déclaration.

Saint Irénée habite parmi des Gaulois, *inter Gallos* ; il travaille, il évangélise la plupart du temps en langue barbare, *in Barbara lingua*, dit le latin ; en dialecte barbare, περι βαρβαρον διαλεκτον, dit le grec, il adresse à son ami un ouvrage écrit simplement et en langue vulgaire, *simpliciter ac vulgari sermone*. Le texte grec est peut-être encore plus précis ; il dit : écrit en idiome local, ιδιωτικως γραφεντα.

Ces données si positives sont corroborées par un document contemporain de saint Irénée, qui est le récit du martyre de saint Pothin et de ses compagnons. Les chrétiens persécutés furent très nombreux ; conduits devant le président de la province de Lyon, ils adoptèrent généralement pour toute réponse la même formule : *Je suis chrétien, et ne fais aucun mal à personne* ; mais le document authentique constate que sur le nombre considérable des confesseurs il n'y en eut que deux, Sanctus et un médecin, nommé Alexandre, qui répondirent en latin, *latino sermone*. Cette remarque, appliquée à deux seulement, exclut naturellement les autres, et autorise à croire qu'ils répondirent en langue vulgaire, surtout les femmes et les esclaves (19).

Il tombe d'ailleurs sous le sens que les évêques chargés d'évangéliser les populations ne pouvaient leur parler que leur propre langue nationale et locale. Aussi saint Jérôme mentionne-t-il, comme on l'a vu, parmi les commentateurs ou apologistes des premiers siècles Fortunatianus, originaire d'Afrique, et qui, devenu évêque d'Aquilée,

avait composé un petit commentaire sur les évangiles, en patois local, qui était le gaulois carnique (20).

L'histoire confirme ce que le bon sens suggère à cet égard. Notger, évêque de Liège en 972, prêchait son clergé, composé de lettrés, en latin ; mais il prêchait son peuple, composé d'illettrés, en langue vulgaire (21).

Il ne reste plus à examiner, au point de vue de la thèse actuelle, que les lettres latines adressées par saint Jérôme à Hébidie et à Algasie, deux dames chrétiennes des Gaules.

Jusqu'à quel point quelques lettres en langue latine, adressées à deux dames des Gaules, prouvent-elles que tous les Gaulois parlaient latin ? — C'est une question qu'il est presque puéril de poser, mais que nous voulons néanmoins examiner et vider, à l'aide du bon sens et de l'histoire.

Quelle langue pouvait employer saint Jérôme, pour répondre, de Jérusalem, à deux personnes qui lui écrivaient de la Gaule, afin de le consulter sur des questions théologiques ? Il n'en savait bien que deux, le latin et l'hébreu, sans compter le pannonien, qui était sa langue maternelle. Ayant étudié à Trêves, qui était au quatrième siècle la métropole politique et littéraire des Gaules, il y avait appris un peu le dialecte des Trévires, qu'il reconnut plus tard, en Asie Mineure, parmi les tribus qui huit siècles auparavant y étaient venues de la Gaule.

Il ne pouvait employer ni le dialecte de Trêves ni celui de Stridon, en Pannonie, dans une lettre à deux dames gauloises, parlant elles-mêmes des dialectes gaulois différents, Hébidie celui de Bayeux, Algasie celui de Cahors. Il ne pouvait non plus employer l'hébreu, qui a toujours été un arcane ouvert à peu d'initiés. Il ne pouvait donc employer que le latin.

Et il y avait des raisons naturelles pour qu'il le fit.

Le latin était alors encore, et il resta jusqu'au dixième siècle, la langue littéraire de l'Occident. Du temps de saint Jérôme il était la langue officielle de l'empire, celle qu'apprenaient les personnes d'une condition élevée, et que les magistrats devaient savoir écrire. Toute personne aspirant à être ce que nous appelons bien élevée devait comprendre le latin.

Or, qu'étaient Hébidie et Algasie ?

Hébidie appartenait à une ancienne famille de Druides, c'est-à-dire à une famille lettrée. Elle avait pour ancêtres, dit saint Jérôme, Delphile, orateur, et Patère, rhéteur aux écoles de Bordeaux, sur lesquels Ausone donne des détails (22). Ces familles druidiques, dépouillées de leur situation par la chute du paganisme, se jetaient dans l'enseignement. Tel était ce Phebicius, grammairien aux écoles de Bordeaux et sacristain d'un temple du dieu Bélen ; fonctions qui, même cumulées, ne le rendaient pas fort riche (23).

Algasie, qui habitait Cahors ou ses environs, était aussi une femme savante. Son savoir est prouvé par les questions aussi difficiles que nombreuses qu'elle soumit à saint Jérôme, et qui nécessitèrent, comme pour Hébidie, une volumineuse réponse, laquelle est un véritable traité. Ce qui montre d'ailleurs le niveau auquel s'élevait le savoir de ces deux dames, soit en théologie, en histoire sainte et en langue latine, c'est que saint Jérôme les renvoie l'une et l'autre à son commentaire sur saint Matthieu.

Elles s'étaient donc montrées à lui comme capables de le lire avec fruit.

Nous ne pousserons pas plus loin la démonstration de ce fait que les études latines d'un certain nombre de personnes occupant un rang élevé dans la société gauloise n'entraînent pas cette conséquence que le peuple gaulois tout entier comprît et parlât le latin. On parle latin et grec à la Sorbonne, autant qu'en aucun lieu du monde, et cependant le portier même de la maison n'a jamais su un mot de ces deux langues.

La supposition que les Gaulois, soumis par les Romains, *avaient dû oublier leur langue et apprendre le latin* est donc encore une fois une hypothèse purement gratuite. On vient de voir qu'elle n'a pas en sa faveur un texte, une autorité quelconques.

Nous allons montrer qu'elle a contre elle des faits incontestables et des objections insolubles.

S'il y a une thèse dont on puisse dire qu'elle est matériellement établie, c'est celle qui fait l'objet de notre deuxième chapitre, où nous montrons que la langue gauloise n'a jamais cessé d'être parlée sous la domination romaine, et que le gouvernement lui-même l'éleva, sous Alexandre Sévère, à la fin du deuxième siècle, au rang de langue légale de l'empire, pouvant servir à la rédaction de certains contrats, à la place du latin.

La loi de Septime Sévère prouve donc que la langue gauloise était usuelle au commencement du troisième siècle ; et l'insertion de cette loi dans le *Digeste* et dans les *Institutes* prouve qu'elle l'était encore à la fin du règne de Justinien, au milieu du sixième, cet empereur étant mort en 565.

A cette époque, Clotaire I^{er}, fils de Clovis, était roi de France ; les Lombards étaient maîtres de l'Italie ; les Goths tenaient la plus grande partie de l'Espagne, c'est-à-dire [que ?] l'empire romain d'Occident était complètement détruit depuis environ un siècle, puisque son dernier souverain, Augustule, avait été détrôné par Odoacre, en l'année 475.

Ainsi, la langue gauloise était maintenue au rang de langue légale longtemps après la chute de l'empire romain d'Occident, ce qui prouve péremptoirement que les Romains ne l'avaient pas détruite, et que la nation gauloise ne l'avait pas oubliée pour apprendre le latin.

Voudrait-on prétendre que lorsque l'empire romain fut tombé les Gaulois redoublèrent de zèle pour sa langue officielle, et que ce fut alors qu'ils sacrifièrent au latin leur langage national ?

Le bon sens repousse une semblable hypothèse, et les faits la renversent.

Si les Gaulois avaient conservé leur langue sous la domination romaine, et cela est incontestable, quelles raisons auraient-ils eues de l'oublier pour la langue latine, lorsque toutes les écoles officielles se fermaient, lorsque le gouvernement dont le latin avait été la langue officielle était tombé, et lorsque les nouveaux maîtres de l'empire étendaient sur l'Europe un langage et des usages nouveaux ?

D'ailleurs, le mépris que le nom romain inspirait aux Barbares conquérants était universel et immense.

« Nous, disaient-ils par la bouche de l'évêque Luitprand, nous, Lombards, Saxons, Francs, Lorrains, Bavarois, Suèves, Bourguignons, nous avons un tel dédain pour les Romains, que dans un transport de colère contre nos ennemis nous leur disons pour toute injure : *Romain !*

« Dans ce seul mot sont réunis l'excès de la lâcheté, de la bassesse, de l'avarice, de la luxure, du mensonge, enfin l'excès de tous les vices (24). »

Voilà pour le bon sens ; — voici pour les faits.

Nous avons cité le passage d'Albéric, moine des Trois-Fontaines, dans lequel il raconte, sous la rubrique de l'année 987, l'envoi vers Robert le Pieux, fils de Hugues Capet, d'un personnage choisi à cause de son habileté dans la *langue gauloise*.

Nous avons cité encore le discours qu'Aymon, évêque de Verdun, prononça en *langue gauloise* au concile de Mouzon, en l'année 995.

Tous ces faits établissent donc qu'après la chute de la domination romaine, comme pendant sa durée, les Gaulois conservèrent et employèrent leur langue, dissimulés, aux yeux d'une critique prévenue, sous le nom de langue romane, qu'elle prit immédiatement après l'établissement régulier des conquérants germains dans la Gaule.

En résumé, l'histoire repousse d'une manière absolue l'hypothèse qui fait naître le français et les idiomes de la Gaule d'une corruption du latin, puisque les Gaulois n'ont pas un seul instant cessé de parler leur langue, pendant et après la domination romaine.

Toutes ces considérations, vraies en ce qui touche le latin, sont, à plus forte raison, vraies en ce qui touche le grec.

S'il résulte des faits les plus avérés que la langue gauloise a eu une existence antique, propre, nationale, non interrompue, avant, pendant et après la domination romaine, il demeure évident que les mots qui lui sont communs avec le latin ne peuvent être dus qu'à une communauté d'origine avec les dialectes primitifs des habitants du Latium, et non à une transmission matérielle et directe de ces mots, que les armées romaines auraient imposée aux Gaulois après la conquête.

Mais il est bien plus évident encore que la cause de la présence des mots grecs, en très grand nombre, dans tous les dialectes ou patois de la Gaule sans exception doit être également cherchée dans une communauté d'origine des nations gauloises avec ces Grecs errants, guerriers, parlant un grec barbare, c'est-à-dire non décliné et non conjugué à la manière hellénique, et qui, sous le nom de Pélasges, ont joué un rôle à la fois certain et encore inexpliqué, dans l'histoire primitive de l'Occident.

Chercher la source des mots grecs qui se trouvent dans les patois de la Suisse, de la Lorraine, de la Picardie, de l'Ile-de-France, de la

Bretagne, de la Gascogne dans les prétendues relations commerciales avec les Phocéens de Marseille, d'Agde ou d'Ampuries, à une époque où ces mêmes Phocéens, enveloppés dans leurs murs par des Barbares, n'auraient pas pu faire une lieue au dehors sans être pillés, massacrés ou réduits en esclavage, est une puérité dont la critique de notre temps ne peut plus s'accommoder.

Toutefois, si la théorie qui fait naître les dialectes parlés en France d'une importation et d'une corruption du latin est combattue par les témoignages de l'histoire, elle ne l'est pas moins par les principes de la philologie.

Une langue qui en se corrompant en produirait une autre ne saurait produire évidemment qu'une langue de même nature, de même génie, c'est-à-dire ayant la même grammaire.

Le latin que les cours de justice s'obstinèrent à employer dans la rédaction de leurs sentences, jusqu'au milieu du seizième siècle, était assurément bien corrompu ; mais, enfin, c'était encore du latin par ce qui constitue l'essence d'une langue, à savoir par les règles grammaticales.

Les phrases suivantes, extraites de la révision du procès de Jeanne d'Arc :

— « *Mortuus est faciendo fieri barbam suam* », — il mourut en faisant faire sa barbe ;

— « *Bene est servare festa Nostrae Dominae ab uno buto usque ad alium* », — il est bon d'observer les fêtes de Notre-Dame d'un bout à l'autre ;

— « *Volebant facere unam escarmoucham* », — ils voulaient faire une escarmouche ;

Assurément, ces phrases sont écrites en un latin barbare, barbare par l'emploi de mots étrangers à la langue latine, tels que *escarmoucha* et *butum* ; barbare par l'emploi de tournures d'un goût absurde, telles que *faciendo fieri barbam* ; mais enfin, si barbare qu'il soit, ce latin est encore du latin. Les substantifs s'y déclinent suivant la règle des cas ; les verbes s'y conjuguent selon les lois des paradigmes, et les régimes des verbes s'y conforment aux principes de la syntaxe.

Tant qu'une langue ne change que son vocabulaire, en gardant sa grammaire, elle reste la même. On en trouve la preuve dans l'adoption

d'une grande partie du vocabulaire grec par le latin littéraire, à partir de Térence.

C'est donc la grammaire qui constitue l'essence, la nature d'une langue. Max Müller consacre hautement ce principe, avec l'Espagnol Hervas (25) ; et il ajoute, à propos de la grammaire : « Qu'est-ce que la grammaire, si ce n'est la déclinaison et la conjugaison (26) ? »

Eh bien, ces principes de philologie simples, évidents, éternels, proclamés par tous les maîtres de la science, excluent d'une manière absolue l'hypothèse d'après laquelle le français, l'italien, l'espagnol seraient nés du latin, car la grammaire de ces trois langues, qui est identiquement la même, est radicalement contraire à la nature de la grammaire latine.

En effet, et quoique nous l'ayons déjà dit, il faut le dire encore :

Dans la grammaire commune au français, à l'italien et à l'espagnol,

Le substantif se décline à l'aide de prépositions ;

Le verbe actif se conjugue principalement avec des auxiliaires ;

La forme du verbe passif n'existe pas.

La syntaxe exige que dans la construction de la phrase l'ordre grammatical des mots se confonde avec leur ordre logique.

Au contraire, dans la grammaire de la langue latine,

Le substantif se décline à l'aide de cas ;

Le verbe actif se conjugue à l'aide des flexions ;

Le verbe passif a une forme spéciale, conjuguée en partie comme l'actif.

Le verbe déponent a la forme passive et la signification active.

La syntaxe permet dans la construction de la phrase tel ordre de mots qu'il plaît au goût de l'auteur d'adopter.

Il y a donc entre ces deux grammaires un abîme qui les sépare et qui classe le français, l'italien et l'espagnol dans une famille de langues

absolument distincte de la famille à laquelle appartient, avec le grec et le sanscrit, la langue latine.

Des êtres de natures contraires ne peuvent pas s'engendrer mutuellement ; et il est aussi monstrueux en philologie de vouloir que le latin ait produit le français et les langues similaires, qu'il le serait en physiologie de vouloir qu'un quadrupède produisît un oiseau.

C'est parce qu'on s'est toujours arrêté à la surface de cette hypothèse, sans pénétrer jusqu'au principe même qu'elle formule, qu'on n'en a pas aperçu l'absurdité ; car si l'on avait constaté la nature absolument contraire du latin et du français, on n'aurait pas pu s'arrêter, même un seul instant, à l'idée que l'une de ces deux langues puisse procéder de l'autre.

Il n'est pas jusqu'à l'article, partie du discours inconnue au latin et commune aux langues et aux dialectes de la France, de l'Italie et de l'Espagne, qui n'eût dû détourner les esprits sérieux de la pensée de faire naître ces langues de la corruption du latin.

On ne peut pas porter, d'après les documents authentiques déjà publiés à ce sujet, les dialectes ou patois qui sont parlés actuellement en France à moins de cent vingt ; ceux qui sont parlés en Espagne à moins de cent ; et quant à ceux qui sont parlés en Italie, ils atteignent au moins le nombre de deux cent cinquante.

Eh bien, sur ces cinq cents dialectes parlés dans ces trois grands pays, il n'en est pas un seul, un seul, qui n'ait l'article.

Si c'était le latin qui en se corrompant eût formé ces dialectes, comment aurait-il pu leur donner l'article, qu'il n'a pas ?

Il est bien vrai que quelques philologues, traitant la grammaire comme une matière de fantaisie, ont prétendu que l'article français *le, la*, venait du latin *ille, illa*.

Mais d'abord, dans la langue latine, *ille* et *illa* ne sont pas des articles, mais des pronoms, ce qui n'est nullement la même chose.

Ensuite, il ne suffirait pas d'expliquer l'article *le, la* du dialecte français ; il faudrait expliquer encore l'article dans tous les autres dialectes de la Gaule. Ainsi, dans le dialecte bas-breton, l'article *le, la*, se dit, au masculin comme au féminin,

Ar devant les consonnes autres que *d, n, t*. — *Ar breur*, le frère.

Ann, devant les consonnes *d, n, t*. — *Ann tâd*, le père.

Al, devant la consonne *l*. — *Al loar*, la lune.

Est-il possible d'expliquer *ar, ann, al* par *ille* et *illa* ? Personne n'oserait le dire.

Mais ce n'est pas tout encore.

Avoir expliqué l'article *le, la* au nominatif ne serait rien si on ne l'expliquait pas aussi au génitif et au datif

Dira-t-on que *du* au singulier et *des* au pluriel viennent de *illius* ou de *illorum* ?

Dira-t-on que *au* au singulier et *aux* au pluriel viennent de *illi* ou de *illis* ?

Ce serait ridicule ; sans compter qu'en répondant ainsi on aurait encore laissé sans réponse les deux questions suivantes :

D'où vient le génitif masculin de l'article auvergnat *der, du* ?

D'où vient le datif masculin de l'article auvergnat *ar, au* ?

D'où vient le datif de l'article breton *d'ann, d'ar, d'al* ?

On le voit donc, même en torturant les mots, même en admettant, contre le bon sens et la philologie, qu'un mot qui est pronom dans une langue peut devenir article dans une autre, la présence de l'article dans tous les dialectes de la France, de l'Italie et de l'Espagne, sans exception, est inexplicable par la propagation du latin, qui ne l'a pas.

Finalement, pour accepter la théorie d'après laquelle le français et les patois parlés en France ne seraient qu'un produit de la langue latine corrompue, on serait forcé de tenir pour authentiques les prodiges suivants, dont le moins invraisemblable révolte la raison.

Les nations si nombreuses de la Gaule, de l'Italie et de l'Espagne auraient, seules au monde, oublié leurs langues traditionnelles, pour apprendre la langue latine.

Après avoir toutes appris le latin, sans qu'on sache quand et de qui, ces mêmes nations l'auraient toutes oublié, sans qu'on dise comment et pourquoi.

Mais ces deux premiers prodiges, inexplicables et inexplicés, ne sont encore rien auprès du suivant.

Après avoir oublié le latin et cessé de le parler, toutes ces nations, qui n'ont jamais communiqué entre elles, les peuples de la Picardie, de la Pouille et de la Galice, les Lorrains, les Catalans et les Lombards, les pâtres des Landes, de l'Estrémadure et des Maremmes, se seraient fait une langue à eux, d'après une grammaire unique, identique, absolument la même, quoique cette langue soit divisée en cinq cents dialectes.

Et dans toutes ces vallées du Cantal, de la Sierra Morena et du Cimino, dans tous ces hameaux innombrables où ces cinq cents dialectes sont parlés, il n'est pas un seul bourg, une seule cabane où un seul habitant ait conservé la déclinaison latine avec des cas, la conjugaison latine avec des flexions, la syntaxe latine avec des inversions !

Et ces millions d'hommes qui vivent et meurent inconnus les uns des autres, qui ne savent réciproquement ni leurs noms, ni leur pays, ni leur existence, ou se seraient concertés, chose impossible, pour adopter l'article, qui n'est pas dans le latin, ou ils l'auraient tous adopté sans se concerter, chose absurde !

Toutes ces hypothèses, crûment exposées, sérieusement envisagées, sont évidemment des rêves de malade. Il n'est pas un esprit sain et réfléchi qui voulût froidement les avouer ; et cependant, ou il faut les accepter franchement, ou il faut reconnaître que les langues de la France, de l'Italie, de l'Espagne ne sont pas de fabrication récente, et n'ont pas été faites artificiellement après la chute de l'empire romain, par les nations qui les parlent.

On est donc conduit par le bon sens et par la science à considérer le français, l'italien, l'espagnol, ainsi que tous les dialectes qui s'y rattachent, comme des langues existant par elles-mêmes, en vertu de règles absolument contraires aux règles du latin.

Il devient ainsi nécessaire de chercher dans une hypothèse autre que la corruption du latin littéraire la présence simultanée d'un grand nombre de mots dans cette langue ainsi que dans les langues et dialectes de l'Italie, de l'Espagne et de la France.

En résumé, et quoique ces considérations soient des redites, il faut les exposer encore :

Si le latin s'était substitué au gaulois, pourquoi le gaulois aurait-il été élevé au rang de langue légale, jusqu'après la chute de l'autorité romaine en Occident ?

Si le latin s'était implanté, comme langue vulgaire, dans la Gaule, pourquoi ne se serait-il pas implanté aussi dans les autres pays conquis par les Romains avant la Gaule, en Illyrie, en Epire, en Macédoine, en Grèce, en Thrace, en Asie Mineure, en Egypte, en Syrie, en Afrique ?

Si le latin avait produit le français et les autres dialectes de la Gaule, pourquoi les langues dérivées seraient-elles d'une nature absolument différente du latin, source de cette dérivation ?

Si le latin avait pris la place des langues de la Gaule et de l'Espagne, pourquoi aurait-il échoué devant la langue basque, dans laquelle personne encore n'a osé signaler une corruption du latin ?

Puisque la théorie répandue et soutenue comme classique est impuissante à résoudre ces quatre objections fondamentales, la logique et le bon sens commandent de l'éliminer comme entièrement fausse.

Nous allons lui substituer la théorie qui explique par la communauté originelle des races les termes qui sont communs au grec, au latin et au gaulois.

Dans cette donnée, la Gaule, l'Espagne et l'Italie ont été primitivement peuplées par diverses tribus de la même nation, qui ont porté dans ces trois pays les dialectes très nombreux d'une seule et même langue.

Ainsi, les Latins eux-mêmes n'auraient été, conformément à cette donnée, qu'une des tribus de cette nation primitive. Dès lors il devient naturel que beaucoup de termes du dialecte du Latium se retrouvent dans les dialectes des autres tribus, répandues, non seulement en Italie, mais en Gaule et en Espagne.

De cette manière, des Toscans, des Napolitains, des Piémontais, des Auvergnats, des Béarnais, des Lorrains, des Portugais, des Catalans, des Andalous peuvent paraître avoir emprunté beaucoup de mots de leur langue au dialecte vulgaire du Latium, quoique en réalité ces mots

leur appartiennent en propre, s'il est prouvé que tous ces peuples sont, comme les Latins eux-mêmes, des démembrements de la même nation originelle.

L'identité de race entraîne toujours avec elle l'identité de langue.

Cette deuxième hypothèse a donc l'avantage d'expliquer aisément et clairement toutes les difficultés que la première laisse sans solution.

Ainsi, elle explique :

Pourquoi la domination romaine, qu'on suppose avoir substitué le latin aux langues nationales des peuples soumis, n'a pu produire ce mirage ni au-delà du Rhin, ni au-delà de l'Isonzo, ni au-delà des Alpes. — Les mots d'apparence latine ont dû en effet s'arrêter là, parce que les peuples de race gauloise ne se sont pas établis, à demeure fixe, au-delà de ces limites, où commencent les races germaniques et slaves.

Pourquoi la domination romaine, qu'on suppose avoir fait pénétrer le latin en Gaule, en Espagne et dans les provinces italiennes, n'a néanmoins pu y introduire ni la déclinaison, ni la conjugaison, ni la syntaxe latines. — Des mots d'apparence latine peuvent très naturellement se trouver dans les idiomes de l'Italie, de l'Espagne et de la Gaule, sans que la déclinaison, la conjugaison et la syntaxe latines doivent s'y trouver en même temps, parce que ces règles grammaticales appartiennent exclusivement au latin littéraire, dialecte spécial de Rome, formé avec des éléments grecs, d'après la grammaire des Hellènes.

Il ne faut en effet jamais confondre le latin du Latium avec le latin de Rome. Ces deux langues, profondément séparées par leurs grammaires, se parlèrent toujours, sans jamais se mêler, à Rome même, où la première était la langue des tribus rurales, et la seconde la langue des tribus urbaines, et surtout des patriciens.

Ainsi, la théorie explique encore :

Pourquoi les peuples des provinces si nombreuses et si diverses de l'Italie, de la France et de l'Espagne, qui n'ont jamais communiqué, qui ne se sont jamais concertés, parlent néanmoins une langue commune, si aisément reconnaissable, sous l'innombrable variété de ses dialectes, qu'un paysan du Limousin ou du mont Lozère peut se faire entendre sans interprète des soixante-dix millions d'autres paysans qui cultivent le sol, depuis Bruxelles jusqu'à Cadix et jusqu'à Messine.

La théorie explique enfin :

Pourquoi tant de mots grecs se trouvent dans les langues populaires ou patois de la France, de l'Italie et de l'Espagne, car elle éclaire d'un jour nouveau la parenté, entrevue par l'histoire, prouvée par la philologie, des Gaulois proprement dits et des Pélasges, ces premiers Grecs établis dans le Péloponnèse, parlant non le grec hellénique, mais un grec barbare, et disséminés, par les goûts de leur vie pastorale et guerrière, dans tous les pays de l'Occident.

Cette donnée nouvelle sur l'origine commune des idiomes de l'Italie, de la Gaule et de l'Espagne doit naturellement être exposée dans tous ses éléments et prouvée ; mais elle reçoit, de sa seule exposition, une probabilité voisine de la certitude.

L'histoire et la philologie vont se réunir pour changer cette probabilité en évidence.

L'horizon de ce livre va donc changer. Nous allons chercher et montrer la communauté des mots que présentent, sans une seule exception, tous les dialectes de l'Italie, de la Gaule et de l'Espagne, dans la communauté d'origine des nations primitives qui peuplèrent ces trois pays.

Cette grande et noble race des Celtes ou des Gaulois, établie entre le Rhin, l'Océan, les Alpes et l'Adriatique, nommée d'autres noms encore, va nous donner le secret des affinités qui existent entre le grec, le latin et tous les dialectes du vaste pays qu'elle occupe.

De là la nécessité d'exposer immédiatement le caractère de cette nation, de montrer son unité persistante et indestructible, au milieu des innombrables tribus qui la composèrent. Telle sera la matière du chapitre suivant.

NOTES

(1) Valèr. Maxim., lib. II, cap. II.

(2) *Ibid.*, lib. II, cap. III.

(3) Tit.-Liv., *Histor.*, J. Freinshem. Suppl., Lib. XII, cap. VIII.

(4) « *Silentio per praeconem facto, Paullus latine quae senatui, quae sibi ex concilii sententia visa essent, pronunciavit ; ea Cn. Octavius praetor, nam et ipse aderat, interpretata sermone graeco referebat.* » — Tit. Liv., *Histor.*, lib. XLV, cap. XXIX.

(5) « Haec graeco sermone Perseo ; latine deinde suis. » — *Ibid.*, lib. XLV, cap. VIII.

(6) Le lecteur a déjà vu au chapitre II l'élévation au rang de langues légales du grec, du punique, du syriaque et du gaulois.

(7) « At enim opera data est ut imperiosa Civitas non solum jugum, verum etiam linguara suam, domitis gentibus per pacem societatis imponeret ; per quam non deesset, imo et abundaret etiam interpretum copia. Verum est. » — S. Augustin, *De Civitate Dei*, lib. XIX, cap. VII.

(8) Strabon, *Geograph.*, lib. XI, cap. II, § 16.

(9) *Ibid.*, lib. XI, cap. III, § 6.

(10) Nous empruntons cette assertion à Max Müller, *Science du langage*, deuxième leçon.

(11) Du Cange, *Glossar. med. et inf. Latinit.*, verbo *Latinarius*.

(12) « In omnibus Pannoniis, non disciplina tantummodo, sed linguae quoque notitia romanae, plerisque etiam litterarum usus. » — Velleius Patercul., lib. II, cap. XCX.

(13) « Jam vero principum filios liberalibus artibus erudire, et ingenia Britannorum studiis Gallorum anteferre, ut qui modo linguam romanam abnuebant, eloquentiam concupiscerent. » — Tacit., *Jul. Agricol.*, cap. XXI.

(14) « Bibliopolas Lugduni esse non putabam ; ac tanto libentius ex litteris tuis cognovi venditari libellos meos, quibus peregre manere gratiam, quam in urbe collegerint, delector. » — Plin. le j., *Epistol.*, lib. IX, epist. 11.

(15) « Tuae personae quondam debitum, quod sermonis celtici squammam depositura nobilitas, nunc oratorio stylo, nunc etiam camoenalibus modis, imbuebatur ; illud in te affectum principaliter universitatis accendit, quod quos olim latinos fieri exegeras, deinceps esse barbaros vetuisti. » — Sid. Apollin., *Hecdicio suo*, I. III, *Epist.* 3.

(16) « Post terminatum libellum, qui parum cultior est, reliquas denuo litteras usuali, licet accuratus mihi melior non sit, sermone contexto. » — Sid. Apollin., *Epistol.*, lib. IV, *epist.*, X, Felici suo.

(17) *Hist. littér. de la France*, t. I, p. 334.

(18) Voici d'abord le texte latin de saint Irénée :

« Nec vero facies, ut a nobis, qui inter Gallos degimus, atque in BARBARA LINGUA ut plurimum operam ponimus, verborum artificium, quod non didicimus, exposcas (...). Verum ea quae simpliciter et vere, AC VULGARI SERMONE, benevolo tamen animo, ad te SCRIPTA SUNT, tu quoque pari animi benevolentia accipies. » — S. Irén., *Contra Haereses*, lib. I, *praefat.*, in fine.

Voici maintenant le texte grec, conservé par saint Épiphane, et tel que le donne l'édition estimée de Dom Manuel, Paris, 1710, in-fol. :

Ουκ επιζητησεις δε παρ'ημων τους εν Κελτοις διατριβοντων, και περι βαρβαρον διαλεχτον το κλειστον ασχολουμενων, λογων τεχνην (...). Αλλα απλως και αληθως, και ιδιωτικως τα

μετα αγαπης σοι γραφεντα, μετα αγαπης συ προσδεξη. — S. Irén., *Contra Haereses*, lib. I, *praefat.*

(19) Euseb. Caesariensis, *Histor. Ecclesiastic.*, lib. V.

(20) Fortunatianus, natione Ater, Aquileienseis episcopus, imperante Constantio, in Evangelia, titulis ordinatis, breves rustico sermone scripsit commentarios. — S. Jérôm., t. II, p. 492. — Vérone, 1735, in-fol.

(21) Un poète contemporain de Notger affirme le fait en ces termes :

Vulgari plebem, clerum sermone latino

Erudit.

Hist. litt. de la France, t. VII, p. 211.

(22) Auson., *Commemoratio professorum Burdigalensium*. — Attius Patera, IV. — Attius Tiro Delphidius, V.

(23) Auson., *Commemorat. professor. Burdigalens.*, IX.

(24) Luitprand, *Legatio ad imperat. Nicephor. Phoc.*

(25) Max Müller, *Science du langage*, quatrième leçon, p. 151.

(26) *Ibid.*, sixième leçon, p. 234.